

	PROCES-VERBAL	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 22 FEVRIER 2024 à 20h00	Page 1 /9

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 15 février 2024, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. GODOY Maire

Mme HENRY – M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – M. PELOYE – Adjoint au Maire

Mme DEPAIX – MM. FREJOUX – WERKMEISTER – Mme POUPARD – M. MARTIN – Mme MAUGUIN – MM. AVICE – SORAIS – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. LALOUETTE à M. GODOY

Mme BERGMANN à Mme BERTAULT

Mme LOIRAT à Mme HENRY

MM. CHARRIER à M. SORAIS

ABSENTS

M. GRENIER

Mme MAZELLA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAUGUIN

Procès-verbal du 29/01/2024 : Approbation à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2024.01.26/05 : Contrat de prestation de service pour l'organisation d'un festival de foodtrucks les 30-31 août et 1^{er} septembre 2024 avec la société GIGI Evènements pour un montant de 65.710,10 € TTC.

2024.01.29/06 : Travaux de requalification de la RD 122 rue Lucien Rouzier et création d'une voie verte LES ARTISANS PAYSAGISTES Avenant n°1 Lot n°2 pour un montant de 2.575,21 € H.T.

2024.02.08/07 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention FEDER pour les travaux de requalification de la RD 122 rue Lucien Rouzier et création d'une voie verte.

2024.02.13/08 : Contrat pour la maintenance du système de vidéoprotection avec la société CITEOS pour un montant de 4.400,00 € H.T pour la maintenance préventive et 1.400,00 € H.T pour la maintenance évolutive.

2024.02.13/09 : Contrat de prestation de services pour les travaux de préservation du Marais des Rouches avec le CPIE-Touraine Val de Loire pour un montant de 9.360,00 € NTT.

M. GODOY aborde l'ordre du jour :

- **Finances**

Intervenant : John AVICE

Suite à l'avis favorable de la commission sport du 11 Janvier 2024, il est proposé au Conseil de verser les subventions suivantes au titre de la saison 2024/2025 :

Club	Montant	Répartition
« Avoine Beaumont Gymnastique »	164.500,00 €,	Fonctionnement : 160.000 € Action spécifique : 4.500 €
« Avoine Olympique Chinon Cinois »	315.000,00 €	
« USEAB »	127.345,00 €	Fonctionnement : 110.000,00 € Subvention Exceptionnelle : 17.345,00 €
« Club d'Echecs »	43.500,00 €	

Approbation à l'unanimité

- **Subvention 2024 « Associations sportives »**

Association	Subvention de fonctionnement
Société de pêche (Fonctionnement)	2.500,00 €
Société de pêche (Action spécifique)	2.000,00 €
Société de chasse (Fonctionnement)	2.500,00 €
Véron Triathlon (Fonctionnement)	7.500,00 €
Véron Triathlon (Action spécifique)	2.500,00 €
Véron Triathlon (Exceptionnelle)	2.000,00 €
Avoine Sport Boule (Fonctionnement)	3.150,00 €
Avoine Sport Boule (Action spécifique)	250,00 €
Cyclo Sport Chinonais (Fonctionnement)	7.000,00 €
Cyclo Sport Chinonais (Action spécifique)	3.000,00 €
Cyclo Sport Chinonais (Action exceptionnelle)	8.000,00 €
Confluence Plongée (Fonctionnement)	6.500,00 €
A cheval l'Escapade (Fonctionnement)	15.000,00 €
CCE 37 (Action spécifique)	6.500,00 €
Club d'éducation canine (Fonctionnement)	3.000,00 €
TOTAL	71.400,00 €

Approbation à l'unanimité

- **Subvention 2024 « Sport Santé Chinon »** d'un montant de 2.000 € pour l'année 2024. Compte tenu de son implication au sein de l'association, M. SORAIS ne prend pas part au vote.

Pour : 16, Contre : 0, Abstention 1

- **Subvention 2024 « Domaine Scolaire »**

Intervenante : Francine HENRY

Il est proposé au Conseil de voter les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Sommes
Association des Parents d'Elèves	800,00 €
Ecole Maternelle Henri Matisse	1.600,00 €
Ecole élémentaire Joliot Curie	1.900,00 €
TOTAL	4.300,00 €

Approbation à l'unanimité

- Subvention 2024 « Associations diverses »

Intervenant : Hugues PELOYE

Il est proposé au Conseil de voter les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Sommes
ADEL Challenge MANON	500,00 €
AFM Téléthon	750,00 €
Vaincre la mucoviscidose (AFLM)	300,00 €
Club Le Temps de Vivre	1.400,00 €
Lire et Dire	525,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société de Protection des Animaux	150,00 €
Image Club du Véron	1.500,00 €
Comité de jumelage HEEMSEN (Fonctionnement)	1.500,00 €
Protection civile	200,00 €
Fédération des Aveugles Val de Loire	100,00 €
Harmonie de Huismes	600,00 €
Harmonie de Chouzé sur Loire	500,00 €
Campus des métiers et artisanat	100,00 €
TOTAL	8.275,00 €

Approbation à l'unanimité

- **Subvention 2024 « Association Des Anciens Combattants (ADAC) »** d'un montant de 700,00 €, au titre de l'année 2024

Compte tenu de son implication au sein de l'association, Mme BERTAULT ne prend pas part au vote.

Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1

• **Affaires Générales**

- **Prise de participation dans la Société Publique Locale de la « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement »**

Intervenant : Didier GODOY

M. le Maire informe du projet d'orientation d'Aménagement Programmé (OAP) rue de la Tranchée pour une vingtaine de lots à construire.

Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire. Par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Le département d'Indre et Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours, actionnaires de la Sem Société d'Équipement de la Touraine, dite la SET, ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL). CE type de société permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La SET Aménagement a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société peut réaliser :

Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;

Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;

- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;

- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...

- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.

Le capital social est de 1.196.500 €. L'intégration au capital d'une nouvelle commune se fait par transfert d'actions entre le Département d'Indre et Loire et la collectivité concernée dès lors que cette dernière se situe en dehors de la métropole Tours Val de Loire.

La ville d'Avoine détiendra 5 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 500 euros qui s'effectuera par le biais d'une cession des actions détenues par le Département d'Indre et Loire.

La SPL est administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires (six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social).

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Il convient de désigner :

- le représentant de la Commune d'Avoine à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le représentant de la Commune d'Avoine à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Il est proposé au Conseil municipal au vu du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants et au vu du code de commerce :

- de se porter acquéreur de 5 actions de 100 euros chacune, soit 500 € au total détenues par le Département d'Indre et Loire dans la SPL La Set Aménagement,
- d'approuver les statuts de la SET Aménagement
- d'approuver les termes du pacte d'actionnaires de la Société et d'autoriser Monsieur GODOY, Maire de la commune d'Avoine à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la SET Aménagement ;
- de désigner M. GODOY comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- de désigner M. LALOUETTE comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Approbation à l'unanimité

○ **Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens**

Intervenant : Didier GODOY

Le contexte actuel : niveau d'inflation, événements climatiques de plus en plus fréquent et intenses ou impact des émeutes, a une incidence sur le marché de l'assurance des collectivités locales.

Le présent avenant concerne d'une part la prise en compte de ce contexte avec une augmentation de 9.747 %, et d'autre part la mise à jour des conditions d'assurance suite aux déclarations de la commune (évolution du parc immobilier).

De fait, la cotisation annuelle pour l'assurance dommages aux biens s'élève à la somme de 9.597,45 € TTC.

Il est précisé que la cotisation annuelle 2023 s'élevait à la somme de 8.646,13 € TTC.

Approbation à l'unanimité

○ **Cession immobilière 16 rue Jean Brémard AL 42, 954, 955 et 957**

Intervenant : Didier GODOY

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble sis à Avoine – 16 rue Jean Brémard et cadastré AL 42, 954, 955 et 957 relevant du domaine privé communal n'est pas susceptible d'être

affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la vente de l'immeuble sis à Avoine, 16 rue Jean Brémard cadastré AL 42, 954, 955 et 957 pour une superficie de 2.346 m², composé d'une maison à usage d'habitation comprenant une entrée dans le salon, une cuisine, un couloir desservant la salle de bains, les wc et accès à la seconde aile, deux pièces en enfilade et à droite du salon-séjour, un accès à trois chambres.
- De fixer le prix à hauteur de 200.000,00 € net vendeur (Deux cent mille euros),
- De missionner l'étude de Maître SOURDAIS pour gérer cette vente et pour établir l'acte notarié,
- Que l'acquéreur prenne en charge tous les frais afférents à cette acquisition.
- Que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération et au sein de l'agence notariale habilitée.

Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1

- **Personnel**

- **Intervenant : Didier GODOY**

- **Modification de temps de travail de 2 postes d'ATSEM au 01/03/2024**

Suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 février 2024, et à la réorganisation de l'entretien des bâtiments, Monsieur le Maire propose la modification de 2 postes « ATSEM » et « ATSEM/entretien des bâtiments » :

Poste 1 : ATSEM transformé en ATSEM/entretien des bâtiments avec modification de plus de 10 % du temps de travail initial :

- suppression, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures 30 minutes hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à un poste d'ATSEM,
- création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures 30 minutes hebdomadaires à un poste d'ATSEM/entretien des bâtiments,

Poste 2 : ATSEM / entretien des bâtiments, modification du temps hebdomadaire moyen de travail de moins de 10 % du temps de travail initial, à compter du 1^{er} mars 2024, de 26/35^{ème} à 27.5/35^{ème},

Par ailleurs, il est proposé :

- D'ouvrir ces postes au cadre d'emplois des adjoints techniques dans son ensemble,
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve d'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Approbation à l'unanimité

- **Participation à la consultation organisée par le CDG d'Indre et Loire pour la passation d'un contrat groupe « Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé »**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

-Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

-Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ Pour le Risque prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. La procédure retenue est la participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 7 € et 12 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est la participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15 € et 17 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Approbation à l'unanimité

- **Culture**

Intervenante : Brigitte BERTAULT

Il est présenté au Conseil Municipal les contrats suivants :

- **Saison Culturelle 2023/2024**

- Contrat de cession BLUE LINE PRODUCTIONS pour la prestation de « LA CLAQUE » prévue le 15/03/2024 à 20h30 pour un montant de 6.330,00 € TTC.
- Contrat de cession ASSOCIATION THEATRE DE NIMES pour la prestation de « FAIR-PLAY » prévue le 25/05/2024 à 20h30 pour un montant de 7.793,92 € TTC.

- **Festival Avoine Zone Groove 2024**

- Contrat de cession W SPECTACLE SARL pour la prestation de « Julien GRANEL » prévue le 28/06/2024 à 22h30 pour un montant de 15.825,00 € TTC.
- Contrat de cession LIVE NATION SAS pour la prestation de « IAM » prévue le 28/06/2024 à 20h30 pour un montant de 94.950,00 € TTC.
- Contrat de cession ASSOCIATION COME ON TOUR pour la prestation de « LA TCHOUTCHOUKA » prévue le 29/06/2024 à 17h00 pour un montant de 2.954,00 € TTC.
- Contrat de cession ASSOCIATION UNI-SON pour la prestation de « Quentin WINTER » prévue le 29/06/2024 à 18h00 pour un montant de 2.110,00 € TTC.
- Contrat de cession ASSOCIATION UNI-SON pour la prestation de « KOKO LOKO » prévue le 29/06/2024 à 19h00 pour un montant de 2.162,75 € TTC.
- Contrat de cession ASSOCIATION UNI-SON pour la prestation de « LA ROUTE DES AIRS » prévue le 30/06/2024 à 18h00 pour un montant de 2.426,50 € TTC.

Approbation à l'unanimité de l'ensemble de ces contrats

- **Questions Diverses**

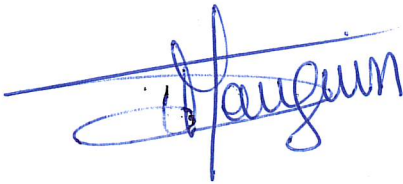
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La Poste fermera ses portes le 6 mars et l'agence postale ouvrira à l'Espace Culturel (entrée rue des écoles) le 12 mars avec les mêmes horaires. Suite aux travaux de rénovation qui débiteront en mai, ces horaires seront réétudiés.
- Dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Hilaire Mureau, les associations déménageront à compter de mars dans des bungalows situés à côté des tennis. La démolition du bâtiment aura lieu en mai.
- L'aménagement de la rue Lucien Rouzier et de la voie verte du Néman est en cours de finition.
- 2 classes de CM1 et CM2 ont été reçues en Mairie suite à des incidents à l'égard d'agents avec des propos grossiers et insultants. Un livret « Bien vivre ensemble » a été remis à l'ensemble des élèves et cet ouvrage a été présenté lors d'une réunion solennelle. Un vote a permis de recueillir les avis des enfants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse de l'architecte pour la nouvelle Maison Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Isabelle MAUGUIN



Le Maire,
Didier GODOY



